

## Nouvelles mesures pour l'emploi des jeunes

#1jeune1solution

Depuis le 10 octobre dernier,  
des nouvelles mesures d'aide à l'embauche des jeunes ont été mises en place :

- ✓ CIE Jeunes : 47% de prise en charge sur la base du smic, à raison de 30h/semaine maximum, pour une durée de 6 à 12 mois en fonction de la durée du contrat\*
- ✓ PEC Jeunes (Association) : 65% de prise en charge sur la base du smic, à raison de 20h/semaine maximum \*
- ✓ Emploi franc+ : 17000 € pour une embauche en CDI, 8000€ pour une embauche en CDD (moins de 26 ans)\*

Le Cap Emploi Flandres Littoral est prescripteur de ces contrats aidés et vous accompagne dans la proposition de candidats, la mise en place et le suivi de ces contrats, à destination des jeunes lorsqu'ils sont en situation de handicap.

### Ces aides sont toujours mobilisables !

**Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi en situation de handicap**  
(Etat)



**4000 €**  
(au prorata du temps de travail et de la durée du contrat) \*

**PEC Tous Publics**  
(uniquement Associations et Collectivités Territoriales)



**40%** de prise en charge sur la base du SMIC à raison de 20h/semaine, pendant 12 mois \*

**Aide Majorée au contrat en alternance**  
(AGEFIPH)



**De 1000 à 5000 €**  
En fonction du type de contrat et de la durée \*

\*sous réserve d'éligibilité



Contactez votre conseiller Cap Emploi pour vérifier votre éligibilité et être accompagné pour la mobilisation de ces aides.

Nos services sont disponibles au 03.28.50.14.37 ou par mail à [p.declerck@capemploi-flandres-littoral.com](mailto:p.declerck@capemploi-flandres-littoral.com)

<https://www.capemploi-59-62flandres-littoral.com>